SnesVersaillesinfos

28 septembre 2009
n° 5

Aux S1

SOMMAIRE

1 Élections au Ca

2 Stages syndicaux

3 États VS

Les élections aux CA : Plus que jamais un enjeu !

Pourquoi faire une liste des syndicats de la FSU ?

Parce qu'il faut défendre le service public d'éducation ! Dans un nombre de plus en plus important d'établissements des **expérimentations** se mettent en place : **livrets de compétences** imposés contre l'avis des équipes alors que les textes ne prévoient pas leur mise en œuvre cette année, horaires officiels non respectés, **contrats d'objectifs** qui lient les chefs d'établissements à leur hiérarchie sous forme de **programmes d'actions** (taux de redoublements, taux de réussite aux examens, nombre de conseils de discipline...) qui ne sont pas toujours présentés aux personnels etc.
Le Conseil d'Administration, à l'inverse du Conseil Pédagogique, est une **instance démocratique** où les **choix pédagogiques** doivent être discutés et faire l'objet d'un vote. C'est là que les personnels, les parents et les élèves peuvent dialoguer. C'est le lieu où il est possible de peser sur le **respect des règles nationales** en matière de **programmes**, d'**horaires** et d'**organisation des enseignements**.
Le CA est un lieu de débat où on peut **agir contre la déréglementation qui menace nos statuts et nos carrières**.
Les listes doivent **faire apparaître clairement les sigles syndicaux** (SNES, SNEP, SNUEP, SNU-ipp) et l'appartenance à la FSU, c'est un **enjeu en terme de représentativité**. C'est aussi le moyen d'afficher clairement les **valeurs** et les **idées** que nous défendons. C'est aussi une façon de **légitimer le rôle des élus au CA**.

Quel est le calendrier ?

- Le **vote** intervient au plus tard **avant la fin de la 7è semaine** qui suit la rentrée, soit **le 21 octobre**.
- Les **listes électorales** doivent être affichées au plus tard **20 jours avant l'élection**.
- Les **déclarations de candidatures**, signées par les candidats, doivent être remises au chef d'établissement **10 jours francs avant l'ouverture du scrutin** pour être affichées.

Il faut donc constituer les listes rapidement.

Quelles sont les modalités du vote ?

Les électeurs :

- Les titulaires exerçant à temps complet ou partiel sont électeurs. Les personnels qui exercent dans plusieurs établissement votent dans celui où ils effectuent la partie la plus importante de leur service. En cas de service égal ils choisissent l'établissement où ils votent en prévenant les chefs d'établissements.
- Les non-titulaires sont électeurs s'ils sont employés par l'établissement pour une durée au moins égale à 150 heures annuelles.
- Les bénéficiaires d'une décharge de service totale ou partielle sont électeurs.
- Les fonctionnaires stagiaires régis par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics sont électeurs.

Les listes :

- Collèges de moins de 600 élèves sans SEGPA : le CA comporte 24 membres, dont 6 représentants des personnels enseignants et d'éducation, soit une liste de 6 titulaires et 6 suppléants.
- Lycées, Collèges de plus de 600 élèves, Collèges de moins de 600 élèves avec SEGPA : le CA comporte 30 membres, dont 7 représentants des personnels enseignants et d'éducation, soit une liste de 7 titulaires et 7 suppléants. Toute liste présentée doit comporter au moins deux noms.

Pour plus de précisions
consulter le Courrier de s1 n°2 du 19 septembre 2009.

N° Commission paritaire 0713S05547 N°ISSN en cours. Hebdomadaire prix de vente 2 euros. Abonnement 12 euros. Edité par section académique de Snes de Versailles (Syndicat national des enseignements du second degré) 3 rue Guy de Gouyon du Verger – 94112 Arcueil cedex – Tél. : 08 03 11 11 84. Directeur de publication Jean-jacques Duchon. Imprimé par l'imprimerie spéciale du Snes